

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE

GÉNÉRALITES

On considère les conditions générales de vente contenues dans ce document à connaissance de tous les acheteurs et partie intégrante du contrat d'achat.

La fourniture, sauf stipulation contraire et écrite résultante du contrat, est effectuée selon les conditions générales qui suivent:

PARTIES AU CONTRAT

Fournisseur: DUE CI INOX srl
Via A De Gasperi, 1
42016 Guastalla (RE) Italie
N. TVA 0067373 035 4

Client: Le sujet identifié par les données indiquées dans la confirmation de la commande émise

OFFRES

Les offres sont toujours à considérer sans engagement et non contraignantes.

Les offres ont le terme de validité indiqué et, en cas d'acceptation reçue au delà du terme indiqué, le fournisseur se réserve le droit de les confirmer ou moins.

La fourniture incluse dans l'offre comprend seulement les prestations, les machines, les matériels et les quantités indiqués dans la même offre.

Tous les données et les détails présentés dans les catalogues, les tableaux des prix, les dessins et le matériel publicitaire en général sont purement indicatives.

Dimensions, poids, puissance électrique et consommés doivent être aussi considérés comme indications approximatives.

Le temps de montage, mise en marche et assistance technique doivent être aussi considérés comme indications approximatives.

Le fournisseur se réserve le droit d'apporter les changements techniques qu'il considère nécessaires sans aucune obligation d'aviser le client et à condition que la fonctionnalité et la sécurité du produit ne soient pas altérées

COMMANDE, CONFIRMATION DE COMMANDE ET PERFECTINEMENT DU CONTRAT

Des changements ou modifications du contrat ne seront pas acceptés après la réception de la relative confirmation de commande.

Si ces modifications seront acceptées, le coût relatif est aux frais du client.

La transmission de la commande de la part du client comporte une pleine acceptation des conditions indiquées dans l'offre et des conditions de vente dans ce document.

On considère le contrat perfectionné seulement après la réception de la confirmation écrite de la commande de la part du fournisseur. On considère la confirmation de la commande acceptée par le client si elle n'est pas contestée dans le terme de 10 jours de la réception.

DÉLAI, EMBALLAGE, EXPÉDITION ET TRANSPORT

L'expédition de la marchandise sera effectuée selon les modalités indiquées dans la confirmation de la commande, la quelle, en cas de difformité, aura efficacité prévalente.

Le délai, sauf spécification différente, est toujours considéré départ usine (*ex-works* selon *Inconterms 2010*).

La marchandise est emballée comme indiqué et coté dans la confirmation de la commande, la quelle, en cas de difformité, aura efficacité prévalente.

Toute requête d'emballages particuliers doit être concordée en avance.

La marchandise voyage toujours aux risques et périls du client, aussi pour des fournitures effectuées *départ usine*.

À la réception de la marchandise, le client doit contrôler qu'elle correspond à celle commandée et/ou qu'elle n'a pas subi des dommages pendant le transport.

Toute contestation doit être immédiatement signalée au transporteur, en signant le DDT sous réserve, et au fournisseur.

LIVRAISON

Le délai de livraison sera indiquée dans la confirmation de la commande, la quelle, en cas de difformité, aura efficacité prévalente.

Le délai de livraison commence à courir à la confirmation écrite de la commande de la part du fournisseur, du moment où l'éventuel paiement de l'acompte à la commande sera effectué et il est à considérer indicatif et non essentiel en tout cas.

Dans aucun cas, des retards éventuels dans la livraison donnent au client le droit de résilier le contrat ou de demander les dommages éventuels dérivants du retard. En tout cas, on considère le délai de livraison respecté par l'avis de marchandise prête pour l'expédition de la part du fournisseur.

CONDITIONS DE PAYEMENT

Le paiement de la fourniture doit être effectué, déduction faite des frais, remises, impôts et taxations, selon les termes, les échéances et les modalités spécifiés dans la confirmation de la commande, la quelle, en cas de difformité, aura efficacité prévalente. Afin du point de départ du terme de paiement pour marchandise non retirée, on considère comme date d'expédition la date d'émission de la facture.

Le défaut, même partial, ou délai dans le paiement d'une des échéances donne le droit au fournisseur de demander l'application immédiate des intérêts moratoires qui seront chargés au client selon les conditions prévues du Décret-loi 231/2002, mettant en ouvre 29.06.2000/35/CE et modifications ultérieures.

Le défaut, même partial, ou délai dans le paiement d'une des échéances donne le droit au fournisseur de suspendre ou résilier le contrat, ou même annuler d'autres contrats en cours, selon les conditions prévues par l'article 1456 du Code Civil italien.

Le client qui devient défaillant aux termes de paiement ne pourra pas avancer aucune demande ou action judiciaire, ou pour compensations ou indemnités et il est obligé à compenser tous les dommages (manque à gagner et/ou perte éprouvée) dérivants de la résiliation du contrat ou d'autres contrats en cours.

TRANSFER DE LA PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Le client obtient la propriété de la marchandise seulement à travers le paiement total du montant de la fourniture et des dépenses accessoires, mais il assume en même temps tout risque relatif à elle, compris celui de détérioration, à compter de la date d'émission de la facture.

Jusqu'au total paiement du montant, la marchandise reste de propriété du fournisseur, qui peut la revendiquer même si unie ou incorporée dans d'autres biens de propriété du client ou de tiers, et n'importe où elle se trouve, selon les conditions prévues de l'article. 1523 et suivants du Code Civil italien. .

GARANTIE

Le fournisseur garantit que la marchandise correspond aux spécifications établies et qu'elle est sans défauts soit de matériel soit de fabrication. Il ne prend quand même aucune responsabilité à propos de son utilisation.

La garantie est exclue dans le cas de modifications ou d'utilisation de la marchandise selon des modalités qui ne correspondent à celle qui sont recommandées. En particulier, la garantie est exclue pour des fonctionnements qui ne sont pas corrects et/ou pour non conformité de la marchandise dus à:

- activité de transport
- stockage inapproprié, insuffisante ou négligente conservation et garde.
- non exécution des interventions d'entretiens prévus
- non observation des instructions et des avertissements relatives à l'installation et/ou à l'utilisation recommandées par le fournisseur.
- manipulations, démontages, interventions et entretien effectués par du personnel non qualifié ou non autorisé par le fournisseur.
- usage inapproprié de la marchandise, manque de respect du but et secteur d'application.
- aggravation des dommages à cause de l'utilisation prolongée de la marchandise après le mal fonctionnement.
- utilisation des pièces détachées, de composants et accessoires non originels et non autorisés par le fournisseur, et dommages conséquents provoqués.
- fonctionnement inapproprié de l'alimentation électrique ou hydraulique
- dommages provoqués par des machines interconnectées
- corrosions, incrustations ou ruptures provoquent de courant errant, dureté des eau impropre, dépôts de calcaire, dépôts de boues, condense, agressivité ou acidité des eau, traitements désincrustants.
- cas fortuit ou force majeure, par exemple, à titre d'exemple et non exhaustif : gèle, surchauffe, incendie, foudre, acte vandale etc.

Les parties soumises à normale usure ne sont pas incluses dans la garantie.

En cas d'activité reconnue de la garantie, la responsabilité du fournisseur sera limitée à la réparation et/ou substitution des marchandises endommagées, sans que le client puisse avancer des prétentions de compensation à cause de l'arrêt de la production, dommages aux installations etc. et sans que le client puisse pour cette raison agir pour obtenir la résiliation du contrat.

MONTAGE, DÉMARRAGE, ASSISTENCE TECHNOLOGIQUES ET FRAIS DIFFÉRENTS

Si le montage, le démarrage et l'assistance technique sont inclus, le client doit s'assurer que les locaux ont été complétés et qu'ils sont dotés de portes et fenêtres, chauffage, alimentation électrique et illumination; que toutes les fondations sont sèches et, pour la manutention de la marchandise, qu'il y a libre accès à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. et qu'un équipement approprié est disponible. Sauf exceptions spécifiées, on considère exclues les frais de visa, taxations, voyage, repas et logement, transferts et frais différents que le fournisseur se réserve de documenter et de débiter au compte du client.

Si les temps de montage, démarrage et assistance technique seront prolongés pour nécessité, requête ou empêchement de la part du client, ou quand même non à cause ou pour choix du Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de débiter au client les coûts à additionner aux tarifs en vigueur.

Si les matériels de montage, démarrage et assistance technique seront augmentés pour nécessité, requête ou empêchement de la part du client, ou quand même non à cause ou pour choix du Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de débiter au client les coûts

RECLAMATIONS

À la réception de la marchandise, le client est tenu à contrôler qu'elle correspond à celle commandée et il perd le droit de contester la conformité après 10 jours de la réception.

Toute marchandise contestée, à remplacer après avoir reçu l'autorisation du fournisseur, doit être rendu au client *départ usine* du fournisseur dans 10 jours à partir de la date de contestation officielle.

Si la réclamation est fondée, après la constatation du fournisseur, l'engagement de ce dernier est limité au remplacement de la marchandise reconnue correspondante.

La dénonciation d'éventuels vices occultes doit être effectuée dans 10 jours de la constatation, dans les temps prévue de notre loi en vigueur.

D'éventuels délais non concordés avec le fournisseur comportent automatiquement la non reconnaissance de la non conformité.

Réclamations et recours ne donnent aucun droit au client de suspendre le paiement de la fourniture et/ou d'autres fournitures en cours, de demander la résiliation du contrat et/ou d'autres contrats et/ou la compensation des dommages éventuels et/ou la compensation de frais éventuelles soutenues à n'importe quel titre.

Le client perd tout droit de réclamation et conséquemment de remplacement de la marchandise s'il ne suspend pas immédiatement l'utilisation des composants qui sont objet de contestation.

UTILISATION INAPPROPRIÉE

Le client n'a aucune faculté et il renonce expressément à demander au fournisseur dommages ou frais dérivants d'une utilisation inappropriée, ou de modifications non autorisées du fournisseur, en relevant le fournisseur de toute typologie de responsabilité conséquente et de toute requête de compensation, même de tiers.

RESILIATION DU CONTRAT

Le fournisseur se réserve al faculté de résilier le contrat avec effet immédiat s'il vient à la connaissance de protêts, séquestrations, saisies ou autres actes dommageables, situation de liquidation, administration forcée, administration extraordinaire, concordat préventif, faillite à charger au client.

LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMEPÉTENT

Le contrat est réglé et interprété sous tout point de vue de la Loi italienne.

Pour toute contestation dérivante de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, on reconnaît seulement la compétence exclusive du tribunal de Reggio Emilia (Italie).